

Procès-verbal du Conseil d'Établissement Du jeudi 24 septembre 2026

Membres du conseil d'établissement (15) :

Membres de l'administration (5 sièges) :

- Mme Lorenzo, Provisure, Présidente du Conseil d'Établissement
- M. Stéphane Schorderet, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle à Prague
- M. Ouriachi, Provisur-adjoint
- Mme Raynal, Directrice de l'école primaire
- M. Guillemain, Directeur Administratif et Financier

Représentant des élèves (2 sièges) :

- M. Gardea, représentant des élèves (1^{ère} A)
- 1 siège vacant

Représentant des parents d'élèves (3 sièges) :

- Mme Martin Chevalier, représentante suppléante, siégeant en remplacement de Mme Baetz
- 2 sièges vacants

Représentants des personnels (5 sièges) :

- M. Pierron, représentant du personnel enseignant du 1^{er} degré
- Mme Tejkl, représentante du personnel enseignant du 1^{er} degré
- M. Legros, représentant du personnel enseignant du 2nd degré
- M. Brochot, représentant du personnel enseignant du 2nd degré
- Mme Kassa, suppléante de Mme Gonzalez, représentante des personnels administratifs, techniques et de santé

Membres siégeant à titre consultatif :

- Mme Delpy, conseillère consulaire
- Mme HUCK conseillère consulaire

Invités :

- M. Le Moigne, conseiller consulaire
- Mme De Lobkowicz, membre du CESCE

Le conseil d'établissement siège dans sa composition issue des élections de l'année scolaire 2025-2026, jusqu'à l'installation du conseil renouvelé. Trois sièges sont vacants, faute de titulaires et de suppléants ayant conservé leur qualité : deux sièges de représentants des parents d'élèves et un siège de représentant des élèves.

Excusés :

- Mme Martin Chevalier, représentante suppléante, siégeant en remplacement de Mme Baetz
- M. Le Moigne, conseiller consulaire

A 17 h 02, le quorum étant atteint (13 personnes présentes dont 10 membres sur quinze), madame la proviseure, présidente du conseil d'établissement, déclare la séance ouverte. Le nombre des votants s'élève à 10 personnes.

Conformément au § 1.4 de la circulaire AEFPE n° 0732 du 21 juin 2022, Madame la Provisure fait procéder à la désignation du secrétariat de séance :

- secrétaire de séance : Monsieur Ouriachi, membre de l'administration ;
- secrétaire adjoint(e) : Monsieur Pierron, représentant(e) des personnels.

La Proviseure donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 18 juin 2026.
2. Conditions de la rentrée 2026 : évolution des effectifs et travaux entrepris.
3. Prévision de voyages scolaires 2026 2027 pour avis.
4. Règlementation du l'usage du téléphone portable et modification du règlement intérieur.
5. Adoption du projet d'évaluation du cycle terminal.
6. Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 18 juin 2026.

Madame la proviseure propose l'adoption du procès-verbal du conseil d'établissement du 18 juin 2026.

Nombre de votants :		
0 abstention	0 vote contre	10 votes pour

Le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 18 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ Conditions de la rentrée 2026-2027 : évolution des effectifs.

Madame la proviseure présente les chiffres de la rentrée, le décompte des inscriptions fait apparaître une stagnation de la progression des effectifs : 804 élèves inscrits, contre 801 à la rentrée 2025, après quatre années de redressement progressif (+6,8 % depuis 2021). La maternelle enregistre 109 élèves inscrits à cette rentrée, contre 133 à la rentrée 2025. À rebours de cette lecture, les réinscriptions des familles déjà scolarisées progressent de 6 % par rapport à l'an dernier. Les conditions d'encadrement sont donc toujours excellentes, avec une moyenne de 20,1 (20.9 en 2025) élèves par classe (40) sur l'ensemble de l'établissement.

L'enjeu de l'attractivité en maternelle est déterminant pour le maintien des effectifs. Madame La Proviseure note une baisse de la proportion de nouveaux inscrits de nationalité tchèque en maternelle à la rentrée 2026. En contraste, une hausse notable des nouveaux inscrits en maternelle issus de nationalités tierces est relevée.

Cette année, la répartition globale des élèves de l'ensemble de l'établissement par nationalité est la suivante :

- 24 % de français non binationaux (+0.5)
- 15,4% de franco-tchèques (=)
- 38,8 % de tchèques non binationaux (-1.5)
- 21,8 % de nationalités tierces (+1.3)

Aucune explication n'est avancée à ce stade. Plusieurs membres du CE invitent toutefois à tenir compte, dans la lecture de ce constat, de la concurrence des établissements internationaux et de ceux proposant un programme français.

2'/ Conditions de la rentrée 2026-2027 : travaux entrepris cet été

- Rénovation de la salle de SVT (photo)
- Peinture cage d'escalier bâtiment G
- Rénovation de portes coupe-feu (bâtiment G)
- Création d'une nouvelle classe de CP (bâtiment M)

A réaliser

- Portes de classes (bâtiment M)
- Abri vélo

Investissements 2026

- 30 postes informatiques (V218)

- 4 tableaux interactifs (V101, V103, V202, M106)
- 16 tablettes Chrome book (CCC)

Investissements prévisionnels 2027

- 2 stores (RDC bâtiment M)
- Projet CVL (5 bancs avec dossier et 3 tables de pique-nique)
- Système d'ouverture des portes (ensemble du lycée)
- Evacuation des eaux pluviales (mur du gymnase)
- Système sonore – alarme PPMS
- Réaménagement des toilettes (bâtiments G et V)

3/ Prévion de voyages scolaires 2026 2027 pour avis.

Deux voyages scolaires concernant les élèves des niveaux élémentaires sont présentés par Madame la directrice :

- o La classe de neige pour tous les CE2 à Benecko du 25 au 29 janvier 2027 pour un coût de 11000 CZK par famille
- o La classe patrimoine pour les CM1 à La Besse en Alsace du 14 au 19 mars 2027 pour un coût de 13000 CZK.

Deux voyages concernent le secondaire :

- o Voyage à Londres pour les 4ème et les Sections Internationales (45 élèves) du 12 au 16 avril pour 21 000 CZK
- o Les jeux inter-Europe en Roumanie pour 8 élèves de 2de et 3ème du 24 au 28 mai 2027 pour 1500 CZK

Pour information, les jeux de la ZECO se dérouleront à Budapest pour 6 élèves du 10 au 14 mai (montant non encore connu)

Madame la proviseure demande aux membres du conseil de donner leur avis sur les projets de voyages scolaires présentés.

Nombre de votants :		
0 abstention	0 vote contre	10 votes pour

Les séjours pédagogiques proposés reçoivent donc un avis favorable du conseil d'établissement.

17H34, arrivée de Monsieur Legros, représentant des personnels : nombre de votants passe à 11.

4/ Règlementation de l'usage du téléphone portable et modification du règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation, le LFP va appliquer l'interdiction du téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques pour les élèves dans l'ensemble de l'établissement (école, collège et lycée), sauf usage pédagogique encadré par un membre de la communauté éducative pour les lycéens.

Mme La Proviseure rappelle que cette mesure vise à réduire les risques de cyber harcèlement et d'exposition à des contenus violents, et favorise la concentration et la qualité des apprentissages, ainsi que la vie collective des élèves et qu'elle s'inscrit dans une volonté de promouvoir un usage du numérique raisonné et d'amener les élèves à une réflexion sur la place du téléphone portable et des objets connectés au sein de l'établissement, et plus globalement du numérique, dont l'IA.

Le règlement intérieur doit donc :

Rappeler le principe d'interdiction de l'utilisation du téléphone portable et de tout autre objet connecté par les élèves ;
Préciser les dérogations, qu'elles soient imposées par la loi (usages médicaux) ou déterminées par l'établissement.
Exposer les modalités de confiscation d'un téléphone portable et de tout autre objet connecté. La confiscation doit également figurer sur la liste des punitions.
Les représentants élèves au CVL ont été reçus sur ce point, ainsi que les parents et cette disposition a été travaillée en conseil pédagogique le 10 septembre 2026.

Précisions pour notre établissement :

- Tolérance au foyer pour accéder à la demande des représentants élèves
- Écouteurs audio autorisés au CCC (maintenu).
- PAI / PPS : cas particuliers non remis en question (ex. élève devant mesurer son taux de glycémie).
- Rituel en classe pour les contrôles : téléphone éteint, dans le sac, sac déposé en bout de salle.
- Pas d'ordinateur en classe pour prendre les notes même au lycée, sauf PAP. Éviter l'usage des tablettes même au lycée.
- Les devoirs doivent être impérativement dictés pendant le cours et notés par les élèves sur l'agenda papier obligatoire (et sur Pronote en complément pour les absents).
- La méconnaissance des règles fixées peut entraîner la confiscation de l'appareil par un membre du personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. M. Ouriachi gère la restitution des téléphones confisqués (entretien individuel)

Modifications du règlement intérieur retenues :

« L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique (montre connectée, tablette etc..) par un écolier, un collégien ou un lycéen est interdite dans l'ensemble de l'établissement et durant les activités d'enseignements qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seuls sont autorisés :

Pour les lycéens l'usage pédagogique lorsqu'il est encadré par un membre de la communauté éducative et mené à des fins éducatives. La mise à disposition d'un appareil numérique de prêt sera organisée dans le cas des élèves n'en disposant pas.

Tous les appareils numériques nomades doivent être éteints pendant les activités pédagogiques sauf autorisation explicite de l'enseignant. Leur usage est toléré uniquement dans le foyer des lycéens et les écouteurs audio pourront être utilisés au sein du CCC, sous la supervision de l'enseignant présent et uniquement à des fins pédagogiques.

En complément du cahier de textes (ou agenda) de l'élève, le cahier de texte Pronote, est mis à jour régulièrement par les enseignants. Il est recommandé aux parents de le consulter avec leur enfant régulièrement.

Ajout à la liste des punitions :

« Confiscation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique utilisé en méconnaissance des règles fixées par le présent règlement »

Madame la proviseure propose la modification du règlement intérieur au vote :

Nombre de votants :		
1 abstention	0 vote contre	10 votes pour

La modification du règlement intérieur est adoptée.

5/ Adoption du projet d'évaluation du cycle terminal pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame la proviseure rappelle que depuis la réforme du baccalauréat de 2018, le contrôle continu est pris en compte pour l'obtention du baccalauréat à hauteur de 40% et dans des proportions un peu moindres pour le BFI en raison des épreuves finales plus nombreuses.

Les notes obtenues dans les disciplines du tronc commun en 1^{ère} et terminale ont donc une valeur certificative pour l'obtention du diplôme. Il est en outre rappelé que ces mêmes notes sont remontées dans Parcoursup, la plateforme d'affectation des élèves pour l'enseignement supérieur en France. Elles ont donc un impact direct sur les formations auxquelles les élèves

sont susceptibles d'être admis.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018 et à la note de service du 25 août 2025 relative au projet d'évaluation au lycée général et technologique, comme chaque année, les enseignants ont entrepris un travail de relecture et d'actualisation de ce projet d'évaluation lors du premier conseil pédagogique de l'année. Le document final, qui a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil d'établissement, précise par discipline, les modalités d'évaluation retenues par discipline et prend en compte, entre autres, l'obligation d'assiduité, les modalités de rattrapage, les cas de fraude et les usages de l'intelligence artificielle.

Il est précisé que ce projet d'évaluation a bien entendu été expliqué aux élèves ou va l'être pour les parties qui ont subi des modifications cette année. Ce travail de communication et d'explication est réalisé chaque année par les professeurs principaux. Le document sera également envoyé par Pronote aux élèves et aux parents (qui devront le signer) et sera publié sur le site internet du lycée.

Absences aux évaluations

- La phrase prévoyant l'attribution d'un zéro en cas d'absence injustifiée au rattrapage est supprimée. Le zéro en cas d'absence ne peut être attribué qu'en bout de chaîne après convocations aux épreuves de remplacement par le chef d'établissement. L'absence est un constat factuel, non une sanction. La mention « absent » ou « note non représentative » en revanche, pourra figurer sur le bulletin si la moyenne n'est pas représentative du niveau de l'élève.
- Les professeurs principaux de 1re et de terminale doivent être informés systématiquement des absences aux DS.
- La commission éducative est identifiée comme outil de suivi.
- Proposition retenue : consacrer un samedi matin par semestre pour les rattrapages, à condition que le cadre soit strictement défini et que cela n'ouvre pas la possibilité aux élèves d'un nouveau délai octroyé.
- Il est recommandé de valoriser la présence des élèves à l'ensemble des devoirs : mention positive sur le bulletin (1re et terminale).

Utilisation de l'intelligence artificielle

Le texte est reformulé en termes positifs :

« L'utilisation d'Internet, d'outils de traduction ou d'intelligence artificielle n'est autorisée que lorsqu'elle est explicitement prévue par l'enseignant. Tout travail évalué doit permettre d'apprécier les connaissances et compétences personnelles de l'élève. Toute ressource extérieure autorisée et utilisée doit être identifiable et son utilisation justifiable par l'élève. »

Attestations de langues vivantes

- Rappel de la procédure d'attribution (niveaux CECRL : A1, B1, B2, C1) ajouté en jaune dans le document.
- L'attestation est délivrée avec les résultats du bac, pour tous les élèves, y compris en LVC cette année.
- Les professeurs de langues s'engagent à expliquer clairement la grille d'évaluation aux élèves dès le premier cours et aux parents lors des rencontres et la distinction à faire avec les certifications extérieures (Cervantès...)

Madame la proviseure propose aux membres d'adopter ce projet d'évaluation pour l'année 2026-2027.

Nombre de votants :

0 abstentions

0 vote contre

11 votes pour

Le projet d'évaluation pour l'année 2026-2027 est adopté.

6/ Questions diverses : aucune question diverse n'a été inscrite

L'ordre du jour étant épuisé, il est 18h10 lorsque la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. Ouriachi

Le secrétaire adjoint de séance,
M. Pierron

La présidente,
N. Lorenzo



